YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N/Réf. : NDA/ED/MR

DECISION N° 98/34

OBJET : Affaire : Commune d'Yerres C/ M. DEROSA - Recours en annulation (avec S.A.E.) du permis de construire tacite n° 91-691-97 M 1056.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU les requêtes présentées par M. DE ROSA Roland enregistrées sous les numéros 9800436-3 et 9800403-3 devant le Tribunal Administratif de Versailles, tendant au sursis à exécution et à l'annulation d'un permis de construire tacite n° 91-691-97M1056 délivré par le Maire au nom de la commune, pour édifier des logements et un commerce sur un terrain sis 93, 95 rue de Concy,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant cette juridiction administrative,

DECIDE

DE DESIGNER Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour 25, Boulevard de l'Amiral Bruix 75782 PARIS CEDEX 16, chargé de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Yerres, le 18 Février 1998.

REÇU LE
19 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT -AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE